Enseignement Catholique Gironde

Commission Diocésaine de l'Emploi de Gironde

Calendrier du Mouvement de l'Emploi 1er degré 2024

Candidat	Chef établissement	DATES	ÉTAPES ET PROCÉDURES
X		**Avant le 24/01/2024**	**Demande de mutation interdiocésaine** (demande de mobilité hors diocèse de la Gironde) : fiche à retirer sur le site de la DDEC 33 https://ecg33.fr/enseigner/mouvement-de-lemploi/ à transmettre complétée et accompagnée de ses justificatifs au secrétariat de la CDE ec-mouvement1d@ddec33.fr pour signature du Président
X		**Du 08/01 au 24/01/2024**	**L'enseignant qui souhaite participer au mouvement de l'emploi de Gironde suit la procédure correspondant à son statut :** **Le titulaire** : pour obtenir une mutation dans le diocèse, candidature sur le site https://ec-mouvement1d.fr/. La mise au mouvement sera obligatoirement portée à la connaissance du chef d'établissement. **Le PE stagiaire :** pour une première titularisation, candidature sur le site https://ec-mouvement1d.fr/ pour la Gironde et **fiche de participation des PE stagiaires** à compléter et à envoyer à l'ensemble des CDE/DDEC d'Aquitaine par mail. Elle est téléchargeable sur le site de la DDEC 33 https://ecg33.fr/enseigner/mouvement-de-lemploi/. **Aucun vœu ne pourra être formulé sans cette mise au mouvement au préalable.** Le poste sera déclaré susceptible d'être vacant au mouvement de l'emploi de Gironde.
X		**Voir dates limites selon l'objet**	**L'enseignant titulaire qui souhaite modifier sa situation administrative** en informe son Chef d'établissement, se déclare sur le site https://ec-mouvement1d.fr/, et **complète l'imprimé correspondant à sa demande** qui sera transmis à l'autorité académique sous couvert du secrétariat CDE en copie ec-mouvement1d@ddec33.fr en tenant compte de la date limite de dépôt : - Pour faire valoir ses droits à la retraite au 01/09/2024 (courrier du candidat) : **31/12/2023** - Pour une demande de mise en disponibilité ou réintégration : **26/01/2024** - Pour une demande de congé de formation : **02/02/2024** - Pour une demande de temps partiel autorisé, temps partiel de droit ou retour à temps complet : **12/01/2024**
	X	**Avant le 26/01/2024**	Déclaration des emplois V et SV par le Chef d'établissement **auprès de la DDEC sur le site de la CDE 33 :** https://ec-mouvement1d.fr/

	×	**Du 29/01 au 02/02/2024**	Déclaration des emplois par le Chef d'établissement **auprès de la DSDEN 24 sur le portail académique après validation de la DDEC/CDE 33 :** http://portailrh.ac-bordeaux.fr/mvtprv
×		**Lundi 18 mars 2024**	**Publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants :** • Sur le site de l'Enseignement Catholique de Gironde : https://ecg33.fr/enseigner/mouvement-de-lemploi/ • Par affichage dans tous les établissements • Sur le site de la DSDEN 24 : http://portailrh.ac-bordeaux.fr/mvtprv
×		**Du 18/03 au 29/03/2024**	Après examen des emplois publiés, chaque enseignant doit candidater en formulant ses vœux : Sur le site de la DSDEN 24 http://portailrh.ac-bordeaux.fr/mvtprv **ET** sur le site de la CDE 33 https://ec-mouvement1d.fr/ **Pour que la participation soit validée, les démarches doivent être faites conjointement pour la DSDEN 24 et pour la CDE/DDEC33.** **Les vœux doivent être identiques.** **En formulant un vœu, le candidat s'engage à rejoindre le poste sur lequel il a candidaté s'il lui est proposé par la CDE.** **CONSEIL :** vous pouvez accepter de recevoir de nouvelles propositions directement de la CDE (coche « accepte d'autres propositions de la CDE » sur les sites de la DSDEN 24 et de la CDE 33) sans obligation d'acceptation d'une nomination en résultant. **Renonciation de la participation au mouvement :** le candidat renonce à son dossier sur le site https://ec-mouvement1d.fr/, et en informe la DSDEN 24 par écrit 24.mvtprive@ac-bordeaux.fr, copie à la CDE 33 ec-mouvement1d@ddec33.fr.
×	×	**Dès le 18/03 et jusqu'au 03/04/2024**	**Tenue des entretiens :** l'enseignant doit prendre contact avec les écoles souhaitées. Le Chef d'établissement aura connaissance de la liste des candidats pour chaque emploi déclaré. Le Chef d'établissement peut recevoir les candidats dès le début de la phase de candidature et jusqu'à la date limite fixée, et transmettra ses avis au Président de la CDE. Après chaque commission, l'organisation d'un d'entretien est **obligatoire** en cas de proposition d'affectation par la CDE
	×	**Du 27/05 au 07/06/2024**	Mise en ligne du fichier sur le site académique pour saisie des avis des Chefs d'établissements et validation des nominations. **Rappel :** attendre la confirmation de la CDE pour saisir les avis sur le site DSDEN 24

RÉUNION	DATE	HORAIRE	ORDRE DU JOUR
CDE Codification	13/03/2024	09H00 – 11H00	Codification des participants au mouvement. Secrétariat : SNCEEL
CDE 1	05/04/2024	14H00 – 17H00	Étude des demandes prioritaires A2 à B1. Secrétariat : SPELC
CDE 2	11/04/2024	09H00 – 12H30	Étude des demandes intradiocésaines B3. Secrétariat : SYNADEC
CDE 3	02/05/2024	09H00 – 12H00	Étude des demandes interdiocésaines B4 B5 et néo-titularisations C. Secrétariat : FEP-CFDT
CDE 4	22/05/2024	14H00 – 17H00	Ajustement et finalisation du mouvement en diocèse. Secrétariat : SNEC-CFTC
CCMI	*26/06/2024*		*Instance académique : Commission Consultative Mixte Interdépartementale Aquitaine*
CDE 5 **CDE 6**	04/07/2024	09H00 – 12H00 15H30 – 17H30	CDE 5 – Étude des demandes des lauréats concours CRPE. Secrétariat : SNCEEL CDE 6 - Affectation des délégués auxiliaires en CDI. Secrétariat : SPELC
Groupe académique	*10/07/2024*		*Instance académique : nominations des futurs PE Stagiaires et situations provisoires*

Laurent GUIGNARD
Président de la CDE de Gironde